DROPSHIPPING : DANGER !

Category: Les conseils
Tag: Conseils

Internet réserve toujours des surprises !

Un de nos bénévoles a attiré notre attention sur des méthodes de vente étonnantes.

Nous ne connaissions pas le dropshipping mais après avoir lu cet article, vous allez être plus méfiants avec les influenceurs d'Instagram ou Youtube !

Le dropshipping consiste à vendre très cher des produits de piètre qualité achetés sur le site chinois aliexpress notamment.

Vous trouverez ci-dessous des liens vers des articles parus sur le sujet. Nous avons retenu une partie d'un article qui explique bien la situation :

"Le géant chinois du commerce en ligne s'est fait un nom en vendant à bas prix des produits à l'international, de quoi alimenter le juteux business du dropshippping. Cette pratique commerciale consiste à vendre... sans posséder de stocks. Concrètement, le client passe la commande sur le site internet d'un e-commerçant. Ce dernier va se fournir directement auprès d'un grossiste, qui va lui-même assurer la livraison du produit au client. Ainsi, le "dropshipper" n'est qu'un simple intermédiaire entre le client et le grossiste.

Des montres achetées 7 centimes, affichées à 70€

Cette pratique commerciale est loin d'être nouvelle. Toutefois, elle connaît un essor considérable sur Internet, notamment grâce aux réseaux sociaux. De nombreuses boutiques en ligne sollicitent les influenceurs pour faire l'éloge de leurs produits auprès de leurs fans en échange de rémunération. Une pratique à l'origine du scandale Emma CakeCup."

L'article complet est consultable dans le lien ci-dessous :

https://www.huffingtonpost.fr/entry/dropshipping-instagram-influenceurs-business_fr_5d4d9727e4b09e729745a4d9

L'article du monde est aussi intéressant !

https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/07/31/devenir-riche-sans-rien-faire-les-mirages-du-dropshipping-sur-internet_5495194_4408996.html

Nous vous donnons un bon conseil ! Ne vous lancez pas dans ce business !!!

Vous allez enrichir beaucoup de monde mais vous n'en retirerez pas grand chose !

Il reste le côté juridique. Le vendeur reste responsable de la vente. Le fait qu'un site chinois vous livre ne le décharge pas de ses obligations et notamment en matière de garantie de conformité (deux ans en France !)

Il s'agit des articles L. 217 et suivants d Code de la Consommation. Nous publions ci-dessous l'article L. 217-4 :

https://bit.ly/2ZbJobl

Sont également applicables les articles L. 217-7, L. 217-10 et L. 217-11

L'idée de renvoyer le client mécontent vers le site chinois est fausse. En effet, celui-ci ne connait pas la personne. Il ne connait que la personne qui a commandé sur le site chinois.

Si vous êtes victimes de telles pratiques, vous pouvez nous contacter.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse contact@adcfrance.fr.

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 50 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle dont vous trouverez un numéro dans le lien ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

La revue ANTIPAC n° 142

L'apparition de l'ADC France :

La revue Antipac n° 149

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

https://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/